

Communiqué de presse

Paris, le 22 octobre 2015

L'Arafer va regrouper ses équipes d'instruction à Paris

Contact

Nathalie Arensonas
Responsable de la communication
et des relations presse

nathalie.arensonas@arafer.fr

T : 01 58 01 01 20

M : 06 72 03 31 27

Lorsque l'Autorité de régulation des activités ferroviaires a été créée fin 2009, son siège a été fixé par décret au Mans (Sarthe). C'est la seule autorité publique indépendante dont la localisation a été déterminée par le gouvernement.

Cinq ans après sa création, l'Autorité fait le constat que la localisation de ses services loin des entreprises régulées et de ses interlocuteurs, majoritairement basés en région parisienne, présente de sérieux inconvénients.

En créant l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer), la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) a souhaité redonner au régulateur la possibilité de décider lui-même la localisation de ses services, en fonction de l'appréciation de ses besoins, sans remettre en cause son siège au Mans (1).

Avec l'avis favorable du comité consultatif paritaire qui réunit direction et représentants du personnel, le collège de l'Arafer a décidé le 20 octobre, à l'unanimité de ses membres, de regrouper sur Paris l'ensemble de ses services d'instruction à partir du 1^{er} février 2016.

Au vu des difficultés observées dans la double localisation (Paris, Le Mans) qui existe de fait actuellement dans ses services, cette décision répond à la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'Autorité, indispensable avec l'extension de ses compétences et le calendrier de mise en œuvre défini par la loi.

L'Arafer se donne ainsi tous les moyens de répondre à la confiance que le gouvernement et le Parlement lui témoignent en lui confiant de nouvelles missions.

[Lire la décision](#)

[Voir la nouvelle organisation de l'Arafer](#)

(1) « Le collège décide de la localisation des services de l'Autorité, en fonction des nécessités de service » : 3° de l'article 1-I de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

A propos de l'Arafer

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d'une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf), présidée par Pierre Cardo.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 élargit les compétences du régulateur aux activités routières : transport par autocar et autoroutes. Le 15 octobre 2015, l'Araf devient l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières : Arafer. Sa mission est de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier.

Ses avis et décisions sont adoptés par un collège composé de sept membres indépendants, choisies pour leurs compétences en matière de transport ferroviaire, routier, dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise sur les sujets de concurrence.